

La Sécu peut-elle favoriser les malades vertueux ?

Un nouveau traitement contre la fibrose pulmonaire n'est remboursé que si le fumeur arrête vraiment de fumer. Une « dérive » de la Sécurité sociale qui n'est plus universelle ?

La fibrose pulmonaire idiopathique, une maladie pulmonaire, touche en Belgique plusieurs dizaines de personnes pour qui l'arrivée sur le marché en décembre dernier d'un nouveau médicament (l'Ofev) ralentissant l'évolution de la maladie aurait pu être une bonne nouvelle. *Aurait*, car la molécule sera réservée aux seuls malades non-fumeurs depuis au moins six mois. Les autres n'auront pas droit au remboursement du traitement dont le coût est estimé (hors remboursement Inami) à 80 euros par jour, soit 29.200 euros par an ! Ce nouveau médicament a donc un coût certain. Son efficacité dépendrait également de la relation qu'entretient le patient avec le tabac, si l'on en croit la monographie du produit, qui spécifie que « l'exposition au médicament est réduite de 21 % chez les fumeurs comparativement aux ex-fumeurs et aux personnes n'ayant jamais fumé ».

« Interdire de boire aussi ? »

Il n'en reste pas moins que la décision de l'Inami interpelle, en Belgique en particulier, pays où l'accès aux médicaments n'a,

semble-t-il, encore jamais été conditionné à un quelconque mérite ; en l'occurrence celui de ne pas fumer ou d'être parvenu à arrêter. Pour en être certain, le médecin qui prescrira le médicament devra même pratiquer un test urinaire.

« Si ce médicament est efficace, il faut l'utiliser, estime le Dr Jacques de Tœuf, président de l'Association belge des syndicats médicaux (Absym), qui s'exprime ici à titre personnel. *Lier sa prescription à un comportement jugé conforme à la recherche d'une bonne santé, c'est tout à fait aberrant et n'a aucun sens. Tout le monde sait que la consommation régulière de tabac entraîne des lésions bronchiques et pulmonaires. Ceci dit, les fibroses - qui sont des maladies idiopathiques - n'ont pas d'origine connue et n'ont pas nécessairement de lien avec le tabac. Donc, donner ces médicaments pour prolonger la durée de vie d'un patient tout en les obligeant à être vertueux, pourquoi ne pas leur interdire en même temps de boire de l'alcool ou de sauter en parachute tant qu'à faire ? »* C'est la commission de remboursement

des médicaments (CRM) de l'Inami qui a pris la décision. Elle est composée de 28 personnalités : des professeurs d'universités, des pharmaciens, des médecins, les représentants d'organismes assureurs. Mais aussi ceux des mutuelles. Ce qui peut paraître plus surprenant. « Il faut rappeler le contexte de cette décision, affirme Jean Hermesse, le secrétaire général de la Mutualité chrétienne. *Le médicament a un coût important. Et, d'après les estimations, il ne peut concerner en Belgique qu'une quarantaine de patients pour lesquels la cigarette n'est pas du tout indiquée puisqu'elle aggrave leur état de santé et réduit l'action du médicament.* »

Dans ces conditions, selon Jean Hermesse, la limitation du remboursement se justifie. « Il n'est pas question d'instaurer pour autant le principe de responsabilisation auquel nous sommes toujours opposés, affirme

Christopher Barzal, directeur de la communication de Solidararis. *Un malade est un malade et doit être soigné. Les discussions au sein de la commission*

ne remettent pas cela en cause. Néanmoins, elles prennent parfois en compte la question de l'efficacité du traitement. »

Jacques de Tœuf rappelle d'autres débats qui ont fait rage, il y a quelques années, autour des transplantations de foie chez des alcooliques afin d'éviter des cirrhoses. « Au début, certains ont accepté des greffes, d'autres pas. Aujourd'hui, on greffe des alcooliques moyennant un encadrement médical pour les inciter à arrêter ou à réduire leur consommation jusqu'à des niveaux de risque supportables. Cela me semble la bonne approche. Interdire purement et simplement un traitement parce que vous avez un vice, c'est peu défendable. » ■

**PHILIPPE DE BOECK
MATHIEU COLINET**

L'EXPERT

« Les gens ne changent pas de comportement pour l'argent »

En Belgique, on a refusé aux fumeurs le remboursement d'un médicament soignant la fibrose pulmonaire, est-ce le signe d'une modification de la politique sanitaire ? Il n'y a pas de logique de « bon patient » et de « mauvais patient » en Belgique, ni de preuve qu'on essaie de stigmatiser quelqu'un. Est-ce que ça vaut le coup de dépenser tout cet argent quand on sait que les chances de guérison peuvent parfois être

nulles ? L'Inami veut être efficace et gérer au mieux l'argent public. Politiques et

citoyens ne veulent pas responsabiliser le patient selon son style de vie. Le système de santé est solidaire : on cherche toujours à réduire la facture des moins fortunés.

Il y a aussi une visée préventive derrière ce type de mesure...

Oui, c'est ce qu'on appelle la « responsabilisation financière ». Par exemple, on ne rembourse pas un médicament quand la personne opte pour un mode de vie destructeur. On espère changer son comportement via des leviers financiers. C'est assez réducteur et ce type de mesure n'est pas très efficace. Les gens ne changent pas de comportement pour l'argent. Dans le cas de la fibrose pulmonaire, il s'agit avant tout de réduire les dépenses publiques. Mais ce sys-

tème est prégnant dans d'autres pays où il y a comme

une logique de « méritocratie ».

C'est-à-dire ?

En Angleterre, aux États-Unis ou en Allemagne, on introduit des critères liés au mode de vie dans le remboursement des médicaments pour que « les gens se prennent en main ». C'est le paradigme du libéralisme économique. Le problème, c'est que les gens ont un comportement qui dépend de leur niveau social, culturel et économique. Pour schématiser, plus on est pauvre, moins on a de chances d'être en bonne santé. En pénalisant ces modes de vie à risque, on accable les gens déjà pénalisés par l'existence. La santé des personnes dépend de leur condition sociale, ils ne sont pas complètement libres. Dès lors on ne peut pas leur faire payer l'addition ni les tenir comme « responsables » à 100 % de leur état.

LISELOTTE MAS (ST.)